

Rapport de la Commission adhoc

Chargée d'examiner la réponse de la Municipalité au postulat

« *Un refuge en bois pour une commune forestière* »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La commission ad hoc chargée d'examiner le rapport de la Municipalité concernant le postulat « un refuge en bois pour une commue forestière » s'est réunie le lundi 2 mars 2020. M. Marc Maillard, président du Conseil communal ouvre la séance ; il rappelle les règles d'usage et installe la commission ad hoc chargée de l'examen du rapport.

La commission est constituée de la manière suivante :

Président : M Michel Gaillard
Membres : Mme Ariane Annen Dévaud
M David Richard
M Yves Spanhauer
M Pietro De Gregorio
M Raffale Spinello
M Christophe Blanc
M André Muller
Rapporteur : M Bertrand Martinelli

La commission ad hoc chargée d'examiner le rapport de la Municipalité a entendu à cette occasion Mme Laurence Muller-Achtari, Municipale de l'urbanisme et de la promotion économique, ainsi que M. Antonio Turiel, Chef du service de l'urbanisme. La commission ad hoc remercie ceux-ci pour les informations et les explications données lors de cette séance.

Rappel du postulat

Le postulat du 10 septembre 2018 de Mme Annen Dévaud et consorts intitulé « *Un refuge en bois pour une commune forestière* » demande à la Municipalité d'étudier, en collaboration avec tous les acteurs concernés, la possibilité de construire un refuge forestier fait pour accueillir une centaine de personnes en intégrant le Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF).

Réponse de la Municipalité

Dans sa réponse la Municipalité expose les différentes démarches qu'elle a menées dans le cadre de ce postulat et sa prise de position.

Offre : selon la Municipalité « L'appréciation du postulat comme quoi il y a des difficultés à trouver un local dans la commune doit être nuancée. En effet, l'offre d'espaces à louer paraît déjà bien fournie. Un lieu supplémentaire en forêt contribuerait plutôt à la diversifier »

Ainsi la commission ne partage pas l'appréciation de la municipalité : l'offre en ce domaine reste restreinte par rapport au nombre d'habitants actuel et à venir. Par contre la réalisation d'un refuge serait en effet une diversification importante de l'offre.

Implantation : La municipalité c'est référé aux instructions de l'inspection cantonale des forêts (DGE-Forêt) sur la construction et la transformation de refuges en forêt (directive COFO du 01.08.2018), qui fixe les normes pour la construction d'un refuge ; notamment la surface fermée ne peut pas excéder 120m², il faut en 250 et 300 ha de forêt et cela doit se conformer au plan directeur forestier. Une étude d'implantation préliminaire a été réalisée sur différents sites susceptibles d'accueillir un refuge de 60 places (au-delà de 60 personnes les règles seraient très contraignantes). La municipalité informe aussi que des échanges avec les communes voisines pourraient avoir lieu pour étudier la faisabilité d'un refuge et que cet objet serait inscrit au plan directeur.

La commission relève avec satisfaction que plusieurs lieux dans la commune pourraient être retenus pour une étude plus approfondie ce qui démontre le potentiel pour un tel ouvrage au Mont-sur-Lausanne. Si la commission ne souhaite pas, à ce stade, se prononcer sur une priorité par rapport à tel ou tel site, elle relève aussi que le « standard » retenu en termes de réalisation de l'objet (niveau de qualité finie) impactera le choix du lieu, mais aussi le coût..

Priorisation : La Municipalité indique dans la conclusion de son rapport « qu'elle n'a pas l'intention de construire un refuge forestier à court-moyen terme compte tenu d'autres priorités tant infrastructurales que financières ».

La commission s'étonne de cette position, notamment parce que ce type d'ouvrage pourrait par exemple faire l'objet d'un partenariat privé-public. Le postulat invite déjà à avancer dans ce sens, notamment avec le rapprochement par exemple du CFPF (centre de formation professionnel forestière) et c'est pour la commission un point important pour soutenir l'avancement des démarches.

La commission invite donc la Municipalité à traiter la réalisation de ce refuge comme une priorité du schéma directeur, il serait en effet dommageable que la réalisation d'un refuge soit renvoyé vers une temporalité à long terme et que sa réalisation puisse se faire dans un délai raisonnable.

Conclusion

A l'unanimité, la commission est satisfaite de la réponse de la Municipalité, hormis les réserves ci-dessous :

- Au vu du rapport de la Municipalité du 10 février 2020 et suite au travail de la commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire. La commission constate que la Municipalité n'a pas l'intention de construire un refuge forestier à court ou moyen terme compte tenu d'autres priorités tant infrastructurelles que financières.
- La commission regrette cet état de fait et ne s'en satisfait pas. Elle comprend les arguments de la Municipalité mais considère qu'un effort doit être fait pour la réalisation d'un tel refuge. Par conséquent elle suggère avec une certaine insistance que la Municipalité travaille dans le sens de l'intégration de ce projet au schéma directeur.

Néanmoins, la commission propose au Conseil Communal :

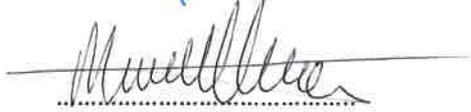
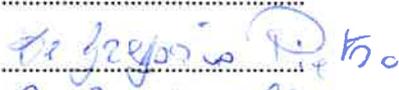
- Vu le rapport de la Municipalité du 10 février 2020
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- de prendre acte du rapport de la Municipalité et de prendre bonne note que la Municipalité n'a pas l'intention de construire un refuge forestier à court-moyen terme compte tenu d'autres priorités tant infrastructurelles que financières.

Le Mont-sur-Lausanne, le 8 mars 2020

Le président : Michel Gaillard 

Les membres : Ariane Annen Dévaud 
David Richard
Yves Spanhauer
Pietro De Gregorio 
Raffale Spinello 
Christophe Blanc 
André Muller
Rapporteur : Bertrand Martinelli 
